



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-614**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**  
**INAUGURATION – MAISON DES SPORTS ET SANTÉ**  
**AVENUE PAUL VALÉRY**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'inauguration de la « MAISON DES SPORTS ET SANTÉ », il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, Avenue Paul Valéry.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite, avenue Paul Valéry, dans la partie comprise entre la rue de la Combe et l'avenue Bernard Cabane, le jeudi 19 décembre 2024 de 18h00 à 19h00.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit, avenue Paul Valéry, dans la partie comprise entre la rue de la Combe et l'avenue Bernard Cabane, le jeudi 19 décembre 2024 de 12h30 à 19h00.

**Article 3 :**

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune, le jeudi 19 décembre 2024 de 18h00 à 19h00 de l'avenue Paul Valéry vers :

- L'Avenue Bernard Cabane,
- Voie de Fontainebleau

**Article 4 :**

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 au Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 décembre 2024.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

